

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question de Jacques-André Haury sur la planification hospitalière

Rappel

Le CHUV exerce trois missions, dont une mission dite "secondaire", qui rassemble des activités techniques spécialisées qui ne sont faites, pour le Canton de Vaud, que dans cet établissement. Mais l'évolution médicale fait que, régulièrement, les activités secondaires se "primarisent", c'est-à-dire qu'elles passent progressivement dans la pratique quotidienne ordinaire, dans l'ensemble du Canton.

Il en est ainsi en particulier de la cardiologie et de la cardiochirurgie ou de l'oncologie.

Ce passage de certaines activités dans les hôpitaux de zone nécessite des investissements ou des mises en collaboration. Si la carte hospitalière est claire quand il s'agit du Nord et de l'Est vaudois, il n'en n'est pas de même à l'Ouest, zone dans laquelle on ne sait jamais très bien si à terme les Hôpitaux de Nyon et de Morges sont appelés à devenir des hôpitaux de zone à part entière ou, au contraire, un seul réseau hospitalier.

Je me permets donc de demander au Conseil d'Etat quelle est sa vision de la planification hospitalière dans l'Ouest vaudois.

Je remercie le Conseil d'Etat pour de sa réponse.

Jacques-André Haury

Lausanne, le 28 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question de Monsieur le député Jacques-André Haury sur la planification hospitalière dans l'ouest vaudois

Les grandes orientations de l'organisation territoriale de la planification hospitalière vaudoise qui figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de mars 2004 restent toujours valables. Elles ont été précisées depuis par le Conseil d'Etat, notamment dans son rapport sur la planification hospitalière vaudoise 2012 qu'il a adopté en juin 2011. L'objectif annoncé est de poursuivre la concentration des services de soins aigus somatiques sur un nombre limité de sites afin d'assurer l'économicité des prestations tout en améliorant, la qualité des prestations.

Le rapport de 2004 prévoyait à terme la création d'un centre hospitalier unique dans l'Ouest vaudois afin de remplacer les infrastructures actuelles de soins aigus à Morges et à Nyon. Dans l'intérim, il était prévu de poursuivre des investissements conservatoires sur les sites existants afin d'adapter les hôpitaux à l'évolution des besoins de la population. A ce titre le site de Morges de l'EHC a vu depuis 2004 la mise en place d'un bloc opératoire dédié aux urgences et des travaux d'extension, de réaménagement et de maintenance ont été réalisés. S'agissant du site du GHOL à Nyon, les infrastructures dédiées aux soins intensifs ont été améliorées, un bloc opératoire a été rénové, la partie

hospitalière destinée aux patients privés ainsi que le secteur ambulatoire ont été étendus et finalement des travaux d'extension et de réorganisation du service des urgences ont été entrepris. Ces travaux de maintenance et d'extension ont été rendus nécessaires par l'obsolescence des infrastructures et respectivement par une augmentation démographique plus importante que prévue initialement qui, combinée au vieillissement de la population, a généré un accroissement significatif du nombre d'hospitalisations.

Depuis le rapport de 2004, la liste LAMal a été modifiée pour s'adapter à l'entrée en vigueur en 2012 de la révision de la LAMal dans le domaine hospitalier. Les hôpitaux reconnus d'intérêt public ont été maintenus sur la liste pour leurs missions initiales et parmi les cliniques privées, seules celles qui ont obtenu un mandat partiel de l'Etat ont été inscrites. Cette adaptation de la liste LAMal ne représente toutefois qu'une première étape car la loi fédérale demande que les cantons revoient en profondeur leur planification hospitalière d'ici le 1^{er} janvier 2015. Le Conseil d'Etat concentre donc aujourd'hui ses travaux sur une planification par prestations comme l'exige la LAMal, en s'appuyant sur les collèges de médecins spécialistes. Il s'agit en l'occurrence de définir et de répartir les prestations entre le CHUV, les hôpitaux de la FHV et les cliniques.

Dans la présente législature, le Conseil d'Etat désire consolider les réorganisations en cours. Il s'agit plus spécifiquement de mener à terme la construction de l'HRC VD-VS dans la région Est, de créer l'HIB VD-FR ainsi que de soutenir en priorité la réorganisation des eHnv dans la région Nord, et enfin de revoir la planification cantonale des prestations pour répondre aux exigences de la LAMal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean